



VILLE DE
QUIÉVRECHAIN

Marché public de Service

REGLEMENT DE CONSULTATION

Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de repas en liaison froide à la restauration scolaire, de goûters et pique-nique pour les Accueils Collectifs de Mineurs

N° de marché : 2026-01

Appel d'offre ouvert, par application des articles L. 2124-1 à 4
du Code de la Commande Publique.

Accord cadre à bons de commande sans minimum en valeur, par application des articles L. 1111-1 et 4
et L. 2125-1 du Code de la Commande Publique.

Date et heure limites de remise des offres : 30 avril 2026 à 17 h 00

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Ville de QUIEVRECHAIN, représentée par le Maire

**Hôtel de Ville
Place Roger Salengro
59920 QUIEVRECHAIN**

Téléphone : 03.27.45.42.24

Télécopie : 03.27.45.46.93

ARTICLE 2 : OBJET ET FORME DE LA CONSULTATION

La commune souhaite s'inscrire dans une démarche de développement durable via sa responsabilité en matière de restauration collective et son impact pédagogique de sensibilisation des élèves. A ce titre et en cohérence avec les ambitions nationales de la loi EGalim (Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018, décret n°2019-351 du 23 avril 2019) et de la Loi Climat et Résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021, elle collabore avec A PRO BIO, pour améliorer la traçabilité et la qualité nutritionnelle des repas. La qualité alimentaire est souvent résumée à qualité sanitaire. Or la qualité d'un aliment résulte bien évidemment de sa qualité sanitaire mais aussi de son goût, de sa texture, du plaisir qu'il procure, de son mode de production, de son histoire, de son environnement... Souhaitant s'inscrire dans une alimentation de qualité plus responsable, plusieurs enjeux tels que les modes de production et de commercialisation respectueux de l'environnement et des hommes se sont dégagés, concernant le choix des denrées pour la confection des repas par le prestataire :

- Encourager l'introduction de produits durables comme spécifié dans le cadre de la loi EGalim ;
- Privilégier les produits issus de l'agriculture biologique ;
- Favoriser des circuits de distribution courts ;
- Recourir préférentiellement à des produits d'origine Hauts-de-France et de saison (pour le bio et le conventionnel).

2.1 Objet de la consultation :

Ce marché concerne la passation d'un accord-cadre à bons de commandes pour la fourniture de repas en liaison froide à la restauration scolaire, de goûters et de pique-nique pour les Accueils Collectifs de Mineurs particulièrement au mois de juillet pour la Commune de QUIEVRECHAIN.

2.2 Lieux d'exécution :

L'exécution du marché se fera sur le territoire de la Ville de QUIEVRECHAIN et notamment aux lieux suivants :

**RESTAURANT SCOLAIRE
9 Rue des Champs
59920 QUIEVRECHAIN**

Pour l'Accueil Collectif des Mineurs, la livraison s'effectuera selon les précisions qui seront apportées par le représentant dûment désigné par le pouvoir adjudicateur et les modalités qui seront définies par le pouvoir adjudicateur.

La visite du restaurant scolaire est conseillée pour permettre aux candidats de connaître le lieu de livraison et la méthode actuellement appliquée. Cette visite aura lieu le **vendredi 10 avril 2026 à 10h00.**

Les candidats ne pourront se prévaloir d'un manque de connaissance des lieux et des contraintes pour justifier une incapacité à livrer ou facturer une prestation supplémentaire.

Au plus tard dans les 48 heures qui précèdent cette date le candidat informera de sa présence à la visite en utilisant la plateforme : <https://marchespublics596280.fr>.

Le candidat précisera le nom et la qualité des personnes qui participeront à la visite. Le candidat pourra faire participer au maximum deux personnes de son choix.

Afin de respecter l'égalité de traitement, il conviendra de poser les questions par écrit après la visite et de les transmettre via la plateforme, **au plus tard le 22 avril 2026 à 17h00**. Un fichier comportant les réponses sera mis en ligne sur le profil d'acheteur à l'adresse suivante : <https://marchespublics596280.fr>.

2.3 Forme de la consultation :

La présente consultation est lancée en appel d'offre ouvert, par application **des articles L. 2124-1 à 4 du Code de la Commande Publique**, sous forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum en valeur, et par application **des articles L. 1111-1 et 4 et L. 2125-1 du Code de la Commande Publique**.

2.4 Conditions de participation des concurrents :

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre. Aucune indemnisation ne sera due, et aucune réclamation ne sera acceptée, en raison du caractère éventuellement incomplet, inexact ou erroné de certaines données du Dossier de Consultation. Pareillement, aucune indemnisation ne sera due aux candidats si la procédure devait être déclarée sans suite.

2.5 Nomenclature communautaire :

Les références aux nomenclatures européennes « Vocabulaire Commun aux marchés publics » (CPV) sont les suivantes pour la présente consultation :

Code CPV	DESIGNATION
55523100-3	Services de restauration scolaire

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS GENERALES

3.1 Allotissement :

Le marché n'est pas alloti compte tenu du caractère global de la prestation demandée.

3.2 Variantes :

Les variantes ne sont pas acceptées.

3.3 Durée de l'accord cadre :

Le présent marché sera conclu pour une durée initiale de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 31 août 2026. Il pourra être renouvelable pour trois fois un an sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 4 ans soit le 31 août 2030.

En cas de non-reconduction, l'acheteur public devra notifier sa décision au titulaire du marché au plus tard **3** mois avant l'expiration de la date anniversaire, par lettre recommandée avec avis de réception. La décision de ne pas reconduire ne donnera pas lieu au versement d'une indemnité.

3.4 Délai de validité des offres :

Le délai de validité de l'offre est fixé à **90 jours** à compter de la date de clôture de réception des offres.

3.5 Mode de règlement du marché et modalités de financement :

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.6 Dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation (D.C.E.) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de consultation (RC)
- L'acte d'engagement (A.E)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes
- Le Bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE)

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement à l'adresse suivante :

<https://marchespublics596280.fr>

Référence de la consultation : **2026-01**

Aucune demande d'envoi de dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1. Pièces de la candidature

- **Pièces relatives à la candidature (pièces telles que prévues aux articles R. 2143-3 et 4 du Code de la Commande Publique**
 - Le DC1 téléchargeable sur le site de la Direction des Affaires Juridiques à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
 - Le DC2 téléchargeable sur le site de la Direction des Affaires Juridiques à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
 - Si le candidat est établi en France, une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L.3243-2 et R.3243-1 du code du travail (dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article D.8222-5-3° du code du travail)
 - Si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger, une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il fournit à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R.3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents
 - Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner, comme défini aux articles L.2141-1 à L.2141-5 ou aux articles L.2141-7 à L.2141-10 du Code de la Commande publique

- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionné aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail
 - Autorisation spécifique ou preuve de l'appartenance à une organisation spécifique permettant de fournir le service dans le pays d'origine du candidat,
 - Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
 - Déclaration appropriée de banques ou preuves d'une assurance pour les risques professionnels
 - Pouvoirs des personnes habilités à engager l'entreprise
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles
- **Renseignements sur les capacités techniques et les références de l'entreprise :**
- Moyens humains et matériels de l'entreprise
 - Les références (nom, contact téléphonique et/ou mail) pour les prestations de même nature sur les 3 derniers exercices

Les candidats pourront apporter la preuve de leur capacité à exécuter le marché par tout moyen qu'ils jugent utiles.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

4.2. Pièces relatives à l'offre :

➤ **Un projet de marché comprenant :**

- l'acte d'Engagement dûment complété, daté, signé, paraphé et revêtu du cachet de l'entreprise ;
 - le Bordereau des Prix Unitaires ;
 - Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) à compléter entièrement, dater et signer ;
 - un mémoire technique présentant :
 - Un exemple de menus sur 4 semaines : 2 semaines types en hiver, 2 semaines types au printemps, spécifiant les produits de qualité et durables et régionaux (voir article 2 du CCTP) ;
 - 8 propositions de menus végétariens ;
 - Rédigez sur une page maximum votre réponse à la question suivante :
 - « Quelle est votre stratégie d'approvisionnement en circuits courts pour les produits productibles en région Hauts-de-France ? »
 - Indiquez également sur une autre page la liste des fournisseurs en circuits courts concernés et précisez s'ils sont engagés dans une démarche de qualité : bio, label rouge ... ;
 - un calendrier d'actions prévisionnelles permettant la lutte contre le gaspillage alimentaire.
- Deuxième partie « Moyens du prestataire ».
 - ❖ Présentation de la cuisine centrale (date de création, capacité de production, nombre de repas fabriqués en moyenne), le mode de gestion de la cuisine (propriétaire, concessionnaire, autre), présentation de la solution de secours, la charte qualité ou adhésion à un organisme ayant adopté une charte qualité, la méthodologie de confection et livraison, et tout document paraissant utile à la compréhension de l'offre.

- ❖ Démarche environnementale (Gestion des déchets...)
- ❖ La composition et l'organisation de l'équipe dédiée à ce marché
- ❖ Les modalités de suivi des commandes
- ❖ L'optimisation des tournées de livraison
- ❖ La réactivité en cas d'urgence ou d'imprévision
- ❖ La disponibilité et l'importance des stocks
- ❖ Descriptif de la flotte des véhicules frigorifiques
- ❖ Une proposition d'animation type « Semaine du Goût » pour une année scolaire
- ❖ Formation

Dans le cadre de la rédaction de cette note, les candidats ont la possibilité de transmettre tous documents supplémentaires jugés utiles pour analyser son offre au regard des critères posés à l'article 5.2 du présent règlement de consultation.

4.3. Documents à fournir par le candidat retenu :

- Conformément aux articles R. 2143-5 et suivants du Code de la Commande Publique :
- Les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents conformément à l'arrêté du 25 mai 2016, téléchargeable par le lien suivant :
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032616382&dateTexte=20180219>
- Les pièces prévues aux articles R 1263-12, D 8222-5 ou D8222-7 ou D 8254-2 à D 8254-5 du code du travail le cas échéant
- Preuve attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner, mentionné aux articles L.2141-1 à L.2141-5 ou aux articles L.2141-7 à L.2141-10 du Code de la Commande publique, tel qu'un extrait K bis,
- Pour le paiement :
- Un RIB

Ces documents seront remis par le candidat retenu dans le délai de 10 jours à compter de la demande présentée par les pouvoirs adjudicateurs du marché.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat retenu devra joindre les pièces demandées ci-dessus dans le même délai.

ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

5.1 Jugement des candidatures

L'analyse et la sélection des candidatures s'effectueront dans les conditions prévues aux articles R. 2144-1 à 7 du Code de la Commande Publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont : **Garanties et capacités techniques, financières et professionnelles.**

5.2 Jugement des offres

Le jugement des offres et des variantes éventuelles est effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-7 et 8 du Code de la Commande Publique.

L'absence de mémoire technique est éliminatoire.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicataire se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.
Les pouvoirs adjudicateurs peuvent, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Le marché est attribué au candidat ayant obtenu la note la plus élevée, évaluée selon les critères énoncés et pondérés comme suit :

CRITÈRE	ÉVALUATION DU CRITÈRE	PONDÉRATION
1. PRIX DE LA PRESTATION	→ jugé au regard du prix unitaire des repas proposés par le candidat	40
2. QUALITÉ DE LA PRESTATION		60
2.1 Politique nutritionnelle Sous critère a: Variété des menus (10%) Sous critère b: Variété et qualité des repas végétariens (10%)	→ <u>sous-critère a</u> : jugé au regard de la lecture des menus sur 4 semaines (2 semaines à l'automne-hiver, 2 semaines au printemps-été) → <u>sous-critère b</u> : jugé au regard de 8 propositions de menus végétariens dont 4 faits maison, avec les fiches techniques des 4 recettes maison, ainsi que les menus sur 4 semaines demandés ci-dessus	20
2.2. Produits issus de l'agriculture biologique - Part des produits bio proposés	→ jugé au regard de la lecture des menus proposés sur 4 semaines (2 semaines à l'automne-hiver, 2 semaines au printemps-été) et du mémoire technique (cf liste des pièces à fournir)	10
2.3 Produits durables ou de qualité (SIQO, HVE, équivalents) - Part des produits durables ou de qualité proposés		5
2.4 Saisonnalité des produits - Respect de la saisonnalité des produits frais		5
2.5 Performance en matière de développement des approvisionnements directs - diversité et type de circuits utilisés pour les produits issus des Hauts-de-France	∩ jugé au regard de la question posée sur les circuits courts dans le mémoire technique	10
2.6 Lutte contre le gaspillage alimentaire - Contenu du programme d'actions de lutte contre le gaspillage alimentaire proposé	→ Jugé au regard d'un calendrier prévisionnel des actions et animations à mettre en place sur l'année et d'une liste des autres actions proposées par le candidat	10
TOTAL		100 %

La note sur 40 points pour le critère prix sera calculée de la façon suivante :

Note = $\frac{100}{\text{Offre la plus basse}} \times \text{Offre de l'entreprise}$

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'écarter toute offre « anormalement basse » lorsque le soumissionnaire ne justifie pas de manière satisfaisante le bas niveau du prix ou des coûts proposés (articles L.2152-1 à 5 du Code de la Commande Publique).

Le Pouvoir Adjudicateur examinera l'offre de tous les candidats avant de choisir une offre. En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le Bordereau des Prix Unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant des autres pièces de l'offre sera rectifié en conséquence. Dans le cas où des

erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le Détail estimatif Quantitatif, des corrections seront apportées lors de l'analyse.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Date et heure limites de remise des offres : 30 avril 2026 à 17h00

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront obligatoirement transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://marchespublics596280.fr>.

Référence de la consultation : 2026-01

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. L'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS

Toute demande de renseignement complémentaire devra impérativement être déposée sur la plateforme <https://marchespublics596280.fr> au plus tard le 22 avril 2026 à 17 h 00.

ARTICLE 8 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Lille
143 Rue Jacquemars Gielée
59800 LILLE

Tél : 03 59 54 23 42 Télécopie : 03 59 54 24 45

Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr

Adresse internet : <http://lille.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges (CCIRAL)

1 rue du Préfet Erignac - CO 60 031

54038 NANCY Cedex

Tél. : 03 83 34 25 65,

Télécopieur : 03 83 34 22 24

Courriel : therese.herry@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 et R.551-1 à R.551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à R.551-10 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés ou à tout autre tiers susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon directe et certaine par le contrat ou sa passation. Il peut être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.